

Me Philippe PERRIER & Me Jean-Jérôme LUCCIONI
Notaires Associés
Société Civile Professionnelle titulaire d'un Office Notarial
20190 - SAINTE MARIE SICCHE

CORSE MATIN PUBLICITE
Annonces Légales

20000 AJACCIO

EMAIL : elenci@corsematin.com

Notoriété Acquisitive dossier ANGELI N° 1002250

Santa Maria Sicche, le 2 juillet 2018

Monsieur le Directeur,

Je vous prie de trouver sous ce pli la teneur d'une insertion à faire paraître dans Corse-Matin dans les plus brefs délais.

Votre facture vous sera réglée dès réception.

Je vous prie de croire, Monsieur le Directeur, en l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Philippe PERRIER
Notaire Associé

AVIS DE CREATION DE TITRE DE PROPRIETE
COMMUNE DE LANO (Haute Corse)

Date de l'acte : 30 juin 2018

Suivant acte authentique reçu sous le sceau de l'Etat par Maître PERRIER Philippe Notaire associé à SANTA-MARIA-SICHE (Corse-du-Sud),

Il a été dressé conformément à l'article 1 de la Loi du 6 mars 2017.

Un acte de notoriété constatant une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive et aux dispositions des articles 2261 et 2272 du Code civil au profit de ,

Monsieur Pierre Dominique ANGELI, en son vivant retraité, époux de Madame Jacqueline VESCOVALI, demeurant à LANO (20244) Hameau de Piana.
Né à LANO (20244), le 14 octobre 1928.

Décédé à LANO (20244) le 17 novembre 2016

Portant sur les biens suivants :

SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE LANO (HAUTE-CORSE) :

Dans une maison à usage d'habitation composée d'un rez-de-chaussée, de deux étages et greniers au-dessus, cadastrée section B, numéro 39, lieudit LANO, pour une contenance de deux ares dix-sept centiares (00ha 02a 17ca),

Les lots de copropriété suivants :

+) Le Lot numéro treize (13) :

Au rez-de-chaussée, entrée indépendante située à gauche de l'entrée principale située côté Est, un studio avec kitchenette et salle d'eau.

Et les tantièmes indéterminés de la propriété du sol et des parties communes générales.

+) Le Lot numéro quatorze (14) :

Au premier étage, à gauche dans l'entrée principale située côté Ouest, une pièce à usage de cave.
Et les tantièmes indéterminés de la propriété du sol et des parties communes générales.

Conformément à l'article 1 de la Loi du 6 mars 2017.

"Lorsqu'un acte de notoriété porte sur un immeuble situé en Corse et constate une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive ,il fait foi de la possession sauf preuve contraire ";

Il ne peut être contesté dans que un délai de 5 ans à compter de la dernière des publications de cet acte par voie d'affichage ,sur un site internet et au service de la publicité foncière ".

Les oppositions seront reçues dans un délai de 3 mois à compter de la parution du présent avis en l'étude du Notaire soussigné .

Adresse mail de l'étude : philippe.perrier@notaires.fr

Pour Avis

Maître PERRIER Philippe

Notaire associé